

-IV -

QUESTIONS PARTICULIERES

4.1 – OUTILS DE PLANIFICATION

- 4.1.1 - La Directive Cadre sur l'Eau : participation du SMEAG au Secrétariat Technique Local
- 4.1.2 - Approbation du périmètre du SAGE “Vallée de la Garonne“

4.2 – GARONNE PHYSIQUE : RESSOURCE EN EAU

Soutien d'étiage de la Garonne : perspectives 2006 et au-delà

4.3 - GARONNE BIOLOGIQUE : QUALITÉ ET MILIEUX

DOCOB Natura 2000 : Prise en compte des Zones de Protection Spéciale
au titre de la Directive Oiseaux

4.4 – COOPÉRATION TRANSFRONTALIERE

- 4.4.1 - Projet INTERREG IIIA et perspectives
- 4.4.2 – Projet de partenariat avec la Communauté Autonome de Navarre

4.5 – RELATION AVEC LA SAFER

- 4.5.1 – Convention Cadre avec la SAFER
- 4.5.2 – Examens intermédiaires : mandat du Bureau Syndical

4.6 – ORGANISATION ET MOYENS DU SMEAG

- 4.6.1 – Création d'un poste de Chargé d'Etudes Natura 2000
- 4.6.2 – Création d'un poste de Chargé d'Etudes Plan Garonne
- 4.6.3 – Modification de la rémunération de l'emploi créé pour la coopération transfrontalière
- 4.6.4 – Avenant au contrat de Claire KERVIEL

4.7 – QUESTIONS DIVERSES

4.1 – OUTILS DE PLANIFICATION

4.1.1 - La Directive Cadre sur l'Eau : participation du SMEAG au Secrétariat Technique Local

4.1.2 - Approbation du périmètre du SAGE “Vallée de la Garonne“

SYNDICAT MIXTE D'ETUDES ET D'AMENAGEMENT DE LA GARONNE

- IV -

4.1 - OUTILS DE PLANIFICATION

4.1.1 - La Directive Cadre sur l'Eau : participation du SMEAG au Secrétariat Technique Local

RAPPORT

La Directive Cadre européenne sur l'Eau (DCE) fixe aux états membres 4 objectifs environnementaux pour l'ensemble des ressources en eau (cours d'eau, lacs, eaux côtières, eaux saumâtres, eaux souterraines) :

- Prévenir la détérioration de l'état des eaux,
- Atteindre le bon état des eaux d'ici 2015 (bon état chimique et écologique pour les eaux de surface, bon état chimique et quantitatif pour les eaux souterraines),
- Réduire les rejets de substances prioritaires (toxiques),
- Respecter les objectifs spécifiques dans les zones protégées (zones concernées par les directives européennes existantes).

Pour atteindre ces objectifs, un programme de mesures doivent être élaboré fin 2009 au plus tard dans le cadre de la révision du SDAGE.

Après l'Etat des lieux en 2004 et la consultation du public en 2005, l'année 2006 sera une année cruciale car il s'agira de bâtir un pré-projet de programme de mesures et un premier projet de SDAGE révisé et le 9^{ème} programme de l'Agence, qui entrera en vigueur en 2007 et s'appuiera sur le Programme de mesures et le projet de SDAGE révisé. Ainsi, même si ces derniers doivent entrer en vigueur en 2009, le calendrier d'élaboration du 9^{ème} programme entraîne un travail très resserré dans le temps pour la DCE (*annexe 4.1.1.1 : Révision du SDAGE et élaboration Programme De Mesures / 9^{ème} programme Organisation et calendrier 2005-2006*).

Les travaux à engager impliquent fortement les Secrétariats Techniques Locaux (STL) à la fois pour apporter une expertise de terrain, rédiger et organiser la concertation au sein des Commissions Territoriales. Les STL doivent également produire un travail de synthèse et de proposition, notamment pour établir le programme de mesure et le chiffrer (*annexe 4.1.1.2 : note de l'Agence décrivant les tâches à accomplir et les membres des STL*).

L'Agence de l'Eau et l'Etat ont souhaité que le SMEAG soit membre du STL Garonne et à ce titre il sera sollicité pour les différents travaux.

Je vous propose d'accepter cette proposition en précisant le cadre de notre action au sein du STL (car la mission de ce dernier est à la fois vaste et imprécise) et en demandant une aide financière pour les moyens que nous mettrons à disposition.

Le SMEAG pourrait axer son action au sein du SLT sur le suivi et l'accompagnement de la démarche d'élaboration du programme de mesure :

- participation aux réunions de travail technique
- apport d'expertise technique sur l'axe Garonne (pour les thèmes sur lesquels nous travaillons), avec éventuellement recherche et compilation d'informations auprès de certains de nos partenaires (afin que le maximum d'information puisse être valoriser)
- accompagnement pour l'organisation de la concertation au sein de la Commission Territoriale Garonne (qui doit se réunir 3 fois au cours de 2006).
- Relecture des différents documents

En première approche, la charge de travail à réaliser en interne, ainsi que les frais associés peuvent être estimés à 20 000 €, un co-financement de 50% sera recherché auprès de l'Agence de l'Eau.

Je vous propose d'en délibérer.

SYNDICAT MIXTE D'ETUDES ET D'AMENAGEMENT DE LA GARONNE

- IV -

4.1 - OUTILS DE PLANIFICATION

4.1.1 - La Directive Cadre sur l'Eau : participation du SMEAG au Secrétariat Technique Local

PROJET DE DÉLIBÉRATION

VU le rapport du Président ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE COMITÉ SYNDICAL :

ACCEPTE la proposition de l'Agence de l'Eau et de l'Etat de faire parti du Secrétariat Technique Local (STL) du bassin de la Garonne, qui jouent un rôle technique dans les travaux de la DCE.

PROPOSE que d'axer son action au sein du SLT sur le suivi et l'accompagnement de la démarche d'élaboration du programme de mesure (participation aux réunions techniques, apport d'expertise technique, recherche et compilation d'informations, accompagnement pour l'organisation de la concertation au sein de la Commission Territoriale Garonne, relecture des différents documents)

DIT que la charge de travail à réaliser en interne, ainsi que les frais associés peuvent être estimés à 20 000 €

SOLLICITE l'Agence de l'Eau pour une aide financière à hauteur de 50% de la dépense envisagée.

DIT que les crédits seront inscrits au budget primitif 2006

MANDATE son Président pour signer les actes qui s'y rapportent.

SYNDICAT MIXTE D'ETUDES ET D'AMENAGEMENT DE LA GARONNE

- IV -

4.1 - OUTILS DE PLANIFICATION

4.1.2 - Approbation du périmètre du SAGE "Vallée de la Garonne"

RAPPORT

RAPPEL DU CONTEXTE

L'objectif majeur de la **phase préliminaire** est d'engager une démarche d'approbation du **périmètre du SAGE** « Vallée de la Garonne », et d'obtenir un **arrêté préfectoral**, dès le premier semestre de l'année 2006.

Ainsi, l'année 2005 a été mise à profit pour définir un projet concerté pour le périmètre du SAGE « Vallée de la Garonne ». Comme prévu, une phase de pré-consultation des acteurs concernés par le SAGE a été engagée en juin, pour se terminer en janvier 2006. Elle a permis l'élaboration d'un document partagé par les partenaires de départ (Etat, Agence de l'Eau et collectivités du SMEAG).

La nécessité d'établir une nouvelle argumentation technique et de la faire partager, avant de saisir le Préfet de Bassin, a imposé de décaler le calendrier prévisionnel de 6 mois :

<u>Etapes de la phase préliminaire</u>	<u>Période envisagée</u>
- définition du périmètre (rédaction d'un rapport justificatif)	mars à août 2005
- pré-consultation des collectivités	octobre - janvier 2006
- saisine du Préfet et organisation de la consultation	février 2006
- consultation officielle des collectivités locales	mars- avril 2006
- avis de la Commission de planification	juin 2006
- saisine du Comité de Bassin	juillet 2006
- arrêté préfectoral fixant le périmètre	automne 2006
- arrêté préfectoral fixant la composition de le CLE	décembre 2006

Comme suite à la délibération du 16 mars 2005, et conformément au programme de travail proposé en séance, un nouveau projet de périmètre a été établi par le SMEAG et ses partenaires.

I – L’ETABLISSEMENT D’UN PÉRIMÈTRE CONCERTÉ

Engagée le 24 juin 2005, lors de la réunion avec l’ensemble des services de l’Etat et de l’Agence de l’Eau, la phase de pré-consultation s’est déroulée en plusieurs étapes clefs.

1.1 – L’accord des partenaires institutionnels

Sur la base des objectifs et des enjeux du SAGE « Vallée de la Garonne » discutés **le 24 juin 2005**, un premier projet de périmètre a fait l’objet d’un document provisoire ayant reçu un avis favorable dès septembre 2005, des partenaires du SMEAG (DIREN Aquitaine et Midi-Pyrénées, Agence de l’Eau, représentant des MISE départementales). Le projet de périmètre final a été validé mi-janvier 2006.

1.2 – La large diffusion du projet de périmètre, information

Le projet ainsi établi a été présenté au Comité Syndical du 18 octobre et largement diffusé auprès des structures intercommunales majeures de la vallée (Pays, Communauté d’Agglomération, Communautés de Communes...), afin d’informer sur les enjeux du projet, les tenant de la procédure, et de recueillir les remarques locales.

De plus, l’Info Garonne n°10 « spécial SAGE » a permis de synthétiser les éléments retenus et d’informer largement sur la démarche entreprise par le SMEAG. Il a été diffusé à 3000 exemplaires sur le bassin de la Garonne dès octobre 2005.

1.3 – La consultation préalable des collectivités membre du SMEAG

Le projet de périmètre proposait cependant certaines options pour la prise en compte de plusieurs affluents. Le document « projet » a été distribué lors du dernier Comité Syndical (le 18 octobre 2005). Sur cette base de travail, les services des collectivités ont été invités (par e-mail le 1^{er} et le 20 décembre 2005 et le 6 janvier 2006) à produire des remarques à une réunion de concertation le 19 janvier 2006 afin de faire part de l’ensemble des points à modifier. Le 6 janvier 2006, un courrier a été envoyé aux élus des collectivités membres pour rappeler l’intérêt de discuter du périmètre du SAGE Garonne au plus tard le 19 janvier.

Le périmètre retenu aujourd’hui est donc celui qui sera proposé à la saisine du Préfet dès la fin du mois de janvier.

II – LES ÉLÉMENTS CLÉ DU PROJET DE PÉRIMÈTRE DU SAGE « VALLÉE DE LA GARONNE »

Rq. : certains choix n’ayant pas été tranchés au moment de l’édition du document, les informations en italiques soulignés sont susceptibles d’évoluer lors des rencontres du mois de janvier 2006.

2.1 – Les éléments du choix du périmètre

Parmi les éléments essentiels retenus pour définir le périmètre du projet de SAGE « Vallée de la Garonne », compte tenu de la taille du bassin versant et de l’exigence d’efficacité, on retiendra trois critères majeurs :

- un territoire qui réponde à l’identité du val ;
- une définition qui respecte la logique physique de la gestion de l’eau,
- la prise en compte de l’organisation géographique des collectivités.

Sur ces bases, le territoire proposé en concertation avec l'Etat, comprend les entités suivantes :

- l'axe Garonne, comprenant les terrasses alluviales et le val de Garonne (lit majeur du fleuve) ;
- les petits bassins versants largement inclus dans le val Garonne ;
- le canal de Saint-Martory et les bassins associés : Nère, Louge ;
- l'agglomération Toulousaine ;
- au niveau des grands confluent (Ariège, Tarn, Lot) la proposition s'appuie sur la continuité géomorphologique et hydrogéologique (nappes alluviales) ou prend en compte l'unité des grands aménagements (plan d'eau de Malause, canal latéral à la Garonne).

2.2 – La fiche d'identité synthétique du SAGE « Vallée de la Garonne »

cf. annexe 4.1.2.1

Les éléments ci-après sont une proposition, sous réserve de modifications lors des consultations de janvier 2006.

Territoire concerné : 8 270 km²,

Comprenant :

- ↳ **2 régions** : Aquitaine et Midi-Pyrénées
- ↳ **6 départements** (Haute-Garonne, Tarn-et-Garonne, Lot-et-Garonne, Gironde, Hautes-Pyrénées, et Gers),
- ↳ **14 Pays**,
- ↳ **5 Communautés d'Agglomération** (Muretain, Sicoval, Grand Toulouse, Montauban, Agen),
- ↳ **56 Communautés de Communes et 743 Communes.**

Démographie du val de Garonne : des contrastes qui s'accroissent

Dans le val de Garonne, les zones urbaines continuent d'accroître leur population, en particulier l'axe Toulouse-Montauban, l'agenais et la grande périphérie de Bordeaux, alors que les zones rurales, comme le Comminges, suivent le mouvement inverse.

Globalement, avec une densité de population de 136 hab/km², supérieure à la moyenne française, les enjeux du SAGE Garonne feront une large place aux problématiques urbaines (assainissement, eau potable, ..).

Principales rivières concernées en totalité ou en partie par le SAGE Garonne.

Avec la Garonne, c'est près de 6 000 Km de cours d'eau qui seront pris en compte dans les prescriptions du SAGE. L'ensemble des petits bassins versant est intégré, excluant les affluents très importants, concernés seulement sur le cours aval dans la zone de confluence.

Longueur totale des cours d'eau dans le périmètre : 5 977 km.

Evolution de l'occupation du sol entre 1990 et 2000 :

La croissance urbaine et le développement des réseaux routiers ont contribué à l'accroissement des territoires artificialisés et à la réduction des territoires agricoles qui restent cependant très majoritaires. Les principaux massifs forestiers se développent dans les Pyrénées et dans le massif landais.

Les zones naturelles du SAGE Garonne :

Le corridor fluvial et les Pyrénées abritent de nombreuses zones naturelles remarquables et le fleuve lui-même est classé au titre de Natura 2000.

Cet écosystème joue un rôle déterminant dans les migrations faunistiques (piscicoles et aviaires) et dans les échanges floristiques entre climat atlantique et méditerranéen, montagnes et plaines. Les zones humides garonnaises, d'intérêt national, nécessitent de par leur rôle et leur évolution une gestion spécifique et volontariste.

L'activité agricole :

L'usage agricole des sols peut avoir des répercussions directes sur le régime des eaux, soit par une plus ou moins grande sensibilité au ruissellement en périodes de fortes précipitations, soit par une demande en eau d'irrigation qui sera satisfaite essentiellement par la Garonne.

Les implications sur l'écosystème sont très importantes et l'on remarque que les prairies ne se sont réellement maintenues que dans le piémont pyrénéen et sur les coteaux qui encadrent le val de Garonne. Celui-ci est largement consacré aux cultures industrielles, dont la maïsiculture mais aussi l'arboriculture et même la vigne dans les terrasses du Frontonnais ou en Aquitaine.

La spécialisation des territoires est importante à prendre en compte pour la réduction des pollutions diffuses par les fertilisants ou les produits phytosanitaires. C'est un des enjeux phares de la DCE pour 2015. L'élevage reste assez modeste sauf en Haute-Garonne et dans les coteaux de la rive droite.

Géomorphologie et risque naturel :

L'organisation géomorphologique de la vallée crée des sous-ensembles assez différents en terme de sensibilité au risque d'inondation. L'extension **des zones inondables**, soit **68000 hectares** pour la Garonne auxquels doivent être rajoutés les zones inondables du Tarn aval et celle des affluents, représente près de **10 % du territoire du SAGE**. Les principales zones d'extension se situent en aval de Toulouse jusqu'au Tarn et en aval d'Agen jusqu'à Castets-en-Dorthe. En crue exceptionnelle, c'est tout le val de Garonne à l'aval de Toulouse qui est submergé, permettant un stockage d'environ 1,8 milliards de m³.

Le schéma directeur d'entretien coordonné du lit et des berges de la Garonne propose une synthèse entre les objectifs de développement durable et une mise en cohérence des moyens à mettre en œuvre sur l'ensemble de l'axe fluvial. Le SAGE sera l'occasion de conforter et revitaliser ce programme d'action estimé à 60 millions d'euros (2002).

Gestion qualitative et gestion quantitative :

Le SAGE Garonne s'inscrit dans deux stratégies de bassin visant à la reconquête des objectifs qualitatifs et quantitatifs.

La DCE (Directive Cadre sur l'Eau) vise l'atteinte du bon état chimique et écologique des eaux souterraines et superficielles d'ici 2015. La réduction des pressions polluantes notamment diffuses imposera des stratégies qui pourront être renforcées par le caractère réglementaire du SAGE.

Vis-à-vis de la gestion quantitative, le Plan de Gestion des Etiages (PGE) organise à une échelle plus vaste la restauration des débits d'étiage par des actions visant aux économies d'eau, à la maîtrise de la consommation par l'irrigation et à la mobilisation des ressources existantes ou à créer. Si l'axe Garonne constitue la principale ressource exploitée, certains affluents compris dans le SAGE peuvent nécessiter des approches spécifiques.

2.3 – Projet de composition de la CLE

cf. annexe 4.1.2.2

La Commission Locale de l'Eau, est constituée pour la moitié d'élus, un quart d'usager, et l'autre quart des services de l'Etat. Il est important de prévoir la répartition des sièges de façon à ne respecter la représentation de chacune des collectivités territoriales concernées, et des usagers. De plus, il est préférable de prévoir une CLE de maximum 50 à 60 membre pour des raisons d'organisation des réunions.

III – ETAPES À VENIR :

3.1 – La consultation officielle par le Préfet

Le Préfet de Bassin, saisi par le SMEAG sur le projet de périmètre pour le SAGE « Vallée de la Garonne », **dès la fin du mois de janvier 2006**, organisera la consultation officielle des communes (~ 750 communes), et des Collectivités territoriales concernées (2 régions, 6 départements, 14 Pays...).

Le document justificatif du périmètre sera ainsi diffusé en près de 800 exemplaires. Chaque Collectivité devra émettre un avis de son assemblée délibérante, dans les deux mois.

La synthèse de cette consultation viendra étayer l'avis de la Commission de Planification du mois de juin, et celui du Comité de Bassin de juillet 2006.

3.2 – L'arrêté final de périmètre

A l'issue de cette consultation officielle, et sur proposition du Comité de Bassin, le Préfet arrêtera officiellement le périmètre du SAGE « Vallée de la Garonne » et mettra en chantier la constitution de la Commission Locale de l'Eau.

3.3 – L'arrêté de composition de la CLE

La composition de la CLE et la nomination de ses membres sont des exercices longs et difficiles. Le respect des équilibres à maintenir dans chacun des collèges et la nécessité de représenter l'ensemble des usagers, impose souvent des choix.

Il faut souhaiter que pour cette étape primordiale, chacune des collectivités saura apporter son appui au SMEAG et au Préfet de Bassin, afin que l'arrêté de composition de la CLE soit publié rapidement à la fin de l'année 2006.

Calendrier prévisionnel des différentes phases d'élaboration du projet de SAGE « Vallée de la Garonne

	Temps minimum	objectif
Phase préliminaire d'initiation (en cours) <ul style="list-style-type: none"> ▪ Arrêté de périmètre ▪ Arrêté de composition de la CLE 	12 à 18 mois	septembre 2006 décembre 2006
Phase d'élaboration du SAGE par la CLE	18 mois à 3 ans	Décembre 2009
Phase de mise en œuvre et du suivi du SAGE	10 ans	2009-2019

Je vous remercie de bien vouloir délibérer.

SYNDICAT MIXTE D'ETUDES ET D'AMENAGEMENT DE LA GARONNE

- IV -

4.1 - OUTILS DE PLANIFICATION

4.1.2 - Approbation du périmètre du SAGE "Vallée de la Garonne"

PROJET DE DÉLIBÉRATION

VU le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (S.D.A.G.E.) du bassin Adour - Garonne, en particulier sa mesure F3 et la carte F1,

VU sa délibération du 7 juillet 1994 décidant d'assurer la maîtrise d'ouvrage d'une étude de faisabilité d'un S.A.G.E. sur la Garonne,

VU sa délibération du 15 mars 1996 relative au projet de S.D.A.G.E.,

VU sa délibération du 1er juillet 1996 approuvant l'étude de faisabilité du S.A.G.E. Garonne, proposant un périmètre et une composition de Commission Locale de l'Eau (C.L.E.) et mandatant son Président sur la suite des procédures,

VU sa délibération n°98-01/06 du 26 janvier 1998, prenant acte de la méthodologie, sollicitant de l'Etat le lancement officiel des procédures et proposant la constitution d'un groupe de travail chargé d'arrêter la méthodologie d'initiation et de préparer le projet de rapport justificatif de périmètre,

VU sa délibération n°9903/02 du 5 mars 1999, relative au programme 1999 pour l'initiation du S.A.G.E.,

VU la convention d'aide financière de l'Agence de l'eau Adour-Garonne n°290/31/1063 du 8 avril 1999,

VU sa délibération n° D01-02/05 du 07 février 2001, visant la reconduction de la convention d'aide financière avec l'Agence de l'Eau sur le volet animation pour l'initiation du S.A.G.E.,

VU sa délibération n° D03-03/03 du 11 mars 2003, décidant de d'initier la phase préliminaire du S.A.G.E. « Vallée de la Garonne », sur le périmètre du projet identifié dans le SDAGE,

VU sa délibération n° D05-03/02 du 16 mars 2005, décidant de modifier le projet de périmètre du S.A.G.E. « Vallée de la Garonne », en fonction de celui du SAGE Estuaire et sur la demande de M. le Préfet de Bassin,

VU le rapport du Président,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE COMITÉ SYNDICAL :

PREND ACTE du nouveau projet de périmètre proposé pour élaborer le S.A.G.E. « Vallée de la Garonne », ainsi que des paramètres clefs retenus pour délimiter le projet.

PREND ACTE de l'actualisation du calendrier de la phase préliminaire du SAGE.

DECIDE de poursuivre en 2006 le programme prévu en 2005.

DECIDE de mettre tout en œuvre afin que les collectivités concernées par le SAGE et les instances de bassin valident la démarche et ses enjeux avant la fin de l'année 2006.

DIT que les crédits correspondants sont déjà inscrits sur le compte 61710 de la section de fonctionnement au chapitre globalisés 011.

MANDATE son Président pour signer tout acte et prendre toute décision intermédiaire se rapportant à cette affaire.